

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°98/2023**

**Objet : Remboursement lié à la dégradation de la chaussée devant l'entrée de l'école Chantefleur.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le 29 août 2023, un véhicule de livraison a dégradé la chaussée dans l'allée de l'entrée de l'école Chantefleur.

Considérant que l'assureur du responsable des dégradations a procédé directement au remboursement des dommages pour un montant de 157,06€.

Considérant qu'il convient d'accepter ce remboursement.

**DÉCIDE**

- **d'accepter le remboursement** de 157,06€ de la part d'AXA ASSURANCES pour la réparation de la chaussée devant l'entrée de l'école Chantefleur.

L'Isle-Adam, le 22 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230922-98-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Mise en ligne le 25 septembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)